VOIES ET MOYENS-Suite.

EXPOSE BUDGETAIRE—Suite.

M. Ethier-Suite.

l'histoire parlementaire-1333; une leçon -1333; enquête s'impose sur les achats d'obus et autres munitions-1333; opinion exprimée par les journaux à ce sujet—1334; Allemands dans le service civil—1334; des services publics importants du Canada sont entre leurs mains-1334 : des Allemands sont employés au détriment des citoyens britanniques-1335; si ces employés avaient conscience de leur situation, il me semble que leur premier geste, lors de la déclaration de la guerre avec l'Allemagne, aurait dû être la remise de leur démission temporaire entre les mains de leur ministre—1335; attaques contre les Canadiens français-1335; remarques du député de Frontenac (M. Edwards)-1335; se plaint que Québec ne fait pas son devoir-1335; langage vil et lâche-1336; nous sommes aussi loyaux qu'à Ontario-1336; en cinq jours la population de Montréal a souscrit \$2,378,-854 au Fonds patriotique-1336; conduite des vaillants soldats canadiens français du 22e régiment dans les tranchées— 1336; témoignage des autorités de l'armée anglaise-1336.

Sir Thomas White-Dispositions rétroactives partant du 4 août 1914 dans les résolutions imposant des taxes spéciales à des particuliers, sociétés et compagnies— 1394; pris exemple sur la loi numéro 2 des finances impériales—1394; taxes cesseront le 3 août 1917-1394; ayant longuement étudié la question, le Gouvernement est d'avis qu'il peut raisonnable-ment rendre cette loi applicable aux exercices qui se termineront après le 31 dé-cembre 1914 au lieu du 4 août 1914— 1394; taxes sur le revenu sont toujours rétroactives-1395; mesure de taxation s'applique au commerce, y compris les sociétés anonymes, pendant les périodes comptables qui se terminent après le 31 décembre 1914-1397; pour régler le cas des sociétés à fonds social dont le capital est majoré, je propose une définition de la somme versée sur les actions de capital -1397; sommes versées sur les actions de capital d'une compagnie sera la somme payée en argent-1397; quant le capital a été mis avant le 1er janvier 1915 pour une considération autre que de l'argent, la juste valeur d'un capital semblable, à cette date, sera considérée être la somme versée sur le capital-1397; quand le capital aura été émis depuis le ler janvier pour une autre considération que de l'argent, la juste valeur du capital à la date de son émission sera considérée être la somme versée sur un tel capital-1397; en appréciant la valeur du capital émis pour une considération autre que de l'argent, il faudra tenir compte de la valeur de l'actif, réelle et personnelle, meuble et immeuble, et du passif de la compagnie à la date à laquelle une telle valeur sera déterminée-1397; dans aucun cas la valeur du capital ne sera fixée à une somme plus élevée que la valeur au pair dudit capital-1397; quand la somme excédera le pair, on la calculera dans les réserves de la compagnie-1398;

VOIES ET MOYENS-Suite.

EXPOSE BUDGETAIRE—Suite.

Sir Thomas White-Suite.

compagnies qui ont enfié leurs capitaux n'échapperont pas à l'impôt—1398; cette mesure n'est que temporaire et jamais le Gouvernement n'a songé à lui assigner une place permanente dans nos statuts—1399; il faut de toute nécessité prélever des impôts—1399; si nous voulons conserver intact le crédit du Canada—1399; avons à faire face à une dépense de \$425,000,000 en un an—1399; dans le cas où la guerre prendrait fin cette année—1399; faudra maintenir quand même une forte armée sur pied—1399; s'écoulera une assez longue période avant que nos effectifs militaires ne soient remis sur un pied de paix—1399.

Hon. R. Lemieux — Opinion de M. Joseph Ward, homme d'affaires de Montréal —1400; comment agira-t-on à l'égard des sociétés ayant deux membres ou plus et dont le capital réuni ne dépasse pas \$50,000?—1400; tous les membres de la société seront-ils imposés?—1400; tandis qu'une société ne comprenant qu'un seul propriétaire pourrait avoir un capital de \$49,000 et être exemptée—1400; injustice commise au détriment de la société dont le capital est souvent réparti entre de jeunes associés ne possédant guère de capitaux—1400; devrait taxer que les profits des membres qui possèdent individuellement \$50,000 de capital—1400.

Sir Thomas White—L'association doit être considérée comme un seul tout—1400; c'est aux associés à décider de quelle manière la taxe sera répartie entre eux—1400; texte des changements proposés au projet de loi—1403.

Chambre se forme en comité des voies et moyens—1848.

Texte résolution changement au tarif— 1849.

- M. Clark (Red-Deer)—Proteste contre l'impôt sur les pommes—1849; ce droit a l'air bien mesquin—1849; droit oppose la Colombie-Britannique aux autres provinces de l'Ouest—1849; Gouvernement conteste à la population de l'Ouest le droit d'écouler son blé là où elle le désire—1850; cherche à prendre son argent pour en faire bénéficier les pommiculteurs de la Colombie-Britannique—1850; ce n'est pas en aggravant les droits que l'on progresse—1852.
- Sir Thomas White—Industrie fondamentale pour le Canada—1853; c'est en ce moment l'agriculture—1853; n'existe aucune bonne raison pour ne pas encourager la production des pommes—1853; rapport de de M. A. H. Fleck, inspecteur fédéral en chef des fruits—1854; l'arboriculteur de la Colombie-Anglaise n'a cessé de lutter contre une situation qui le force à vendre les pommes à un prix inférieur au coût de production—1854; nouveau tarif améliorera la situation—1855.
- M. Knowles—Si le Parlement désire favoriser les pomiculteurs de la Colombie-Anglaise, il devrait le faire aux dépens de la population du pays tout entier—